



REGINA

HÔTEL

LOUVRE PARIS



RAPHAEL

HÔTEL

CHAMPS-ELYSÉES



MAJESTIC

HÔTEL-SPA

CHAMPS-ELYSÉES



LES HÔTELS BAVEREZ



Assemblée Générale Mixte

10 juin 2026

www.leshotelsbaverez-sa.com



EXPOSE SOMMAIRE

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

L'exercice 2025 s'inscrit dans un environnement à la fois exigeant et porteur. Dans le prolongement des retombées des Jeux Olympiques de 2024, la destination parisienne est restée dynamique et malgré la fermeture de l'Hôtel Raphael pour rénovation sur l'ensemble de l'année, notre activité s'est maintenu un niveau de performance élevé pour les Hôtel Regina et Majestic & Spa.

Cette performance témoigne de la résilience de notre modèle et de la qualité de nos actifs. Elle nous a permis de dégager un résultat bénéficiaire, dans un contexte pourtant marqué par des tensions persistantes sur le marché du travail, entraînant un recours à des solutions de remplacement plus coûteuses.

Parallèlement, la rénovation complète de l'Hôtel Raphael, engagée fin 2024, s'est poursuivie tout au long de l'exercice. Si des retards sont apparus au second semestre, liés notamment à des contraintes techniques et d'approvisionnement inhérentes à la préservation du caractère historique de l'établissement, le projet demeure maîtrisé tant sur le plan technique que budgétaire. La réouverture est désormais envisagée à la fin de l'année 2026.

Dans un environnement international toujours incertain, marqué par des tensions géopolitiques persistantes, nous restons vigilants quant à leurs effets potentiels sur l'activité touristique. À ce stade, aucun impact significatif sur nos réservations n'a été constaté, mais la volatilité des coûts et des comportements de voyage demeure un facteur d'attention.

Fidèles à nos engagements, nous avons poursuivi et renforcé notre politique de responsabilité sociétale. Les efforts engagés en matière d'optimisation énergétique et de réduction de notre empreinte environnementale ont notamment permis l'obtention du label « Clé Verte » pour les hôtels Regina et Majestic Hôtel & Spa. Cette démarche sera étendue à l'Hôtel Raphael lors de sa réouverture.

L'année 2026 sera encore marquée par la poursuite des travaux du Raphael et par un contexte opérationnel exigeant. Dans ces conditions, et en tenant compte des coûts liés à la relance future de cet établissement, nous anticipons à ce stade un résultat légèrement déficitaire. Nous restons néanmoins confiants dans les perspectives à moyen terme, soutenues par la qualité de nos emplacements, le positionnement de nos établissements et la solidité de notre structure financière.

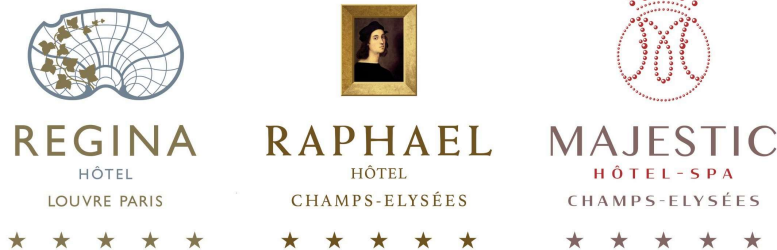
Notre situation de trésorerie demeure saine et nous permet d'aborder les échéances à venir avec sérénité, tout en poursuivant nos investissements et nos engagements stratégiques.

Le résultat net de l'année 2025 s'élève à **2 184 K€**, permettant de proposer un dividende de **0,30 euro par action**, soumis à votre approbation lors de la prochaine assemblée.

Je tiens à remercier l'ensemble de nos équipes pour leur mobilisation, ainsi que vous, chers Actionnaires, pour la confiance que vous nous accordez.

Bien à vous,

Françoise Baverez
Président du Conseil d'administration



LES HOTELS BAVEREZ

Société Anonyme au capital de 10 127 050 euros
Siège social : 2, Place des Pyramides, 75001 Paris
572 158 558 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2026

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 10 juin 2026 à 10h30 à l'Hôtel Regina, 2 Place des Pyramides 75001 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2) Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 3) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
- 4) Renouvellement de Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur,

A caractère extraordinaire :

- 5) Modification de l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts concernant le mode d'exercice de la direction générale,
- 6) Pouvoirs pour les formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit à distance, en votant par correspondance ou en se faisant représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements, soit en participant physiquement à l'Assemblée.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par l'intermédiaire habilité à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44 308 NANTES CEDEX 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou être présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.



REGINA

HÔTEL
LOUVRE PARIS



RAPHAEL

HÔTEL
CHAMPS-ÉLYSÉES



MAJESTIC

HÔTEL - SPA
CHAMPS-ÉLYSÉES



A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le jeudi 4 juin 2026.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-5 avant la tenue de l'Assemblée soit le mercredi 3 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance de telle façon que la Société Générale puisse les recevoir au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 5 juin 2026. Il est précisé qu'aucun formulaire de vote par correspondance reçu par la société après cette date ne sera pris en compte.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

A. Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.leshotelsbaverez-sa.com).

C. Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le jeudi 4 juin 2026, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par fax au numéro suivant : +33 (0)1 42 60 43 34 ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact-sa@hotels-baverez.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration



TEXTE DES RESOLUTIONS

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de de 2 183 878,76 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 768,61 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 2 183 878,76 €

Affectation

- Autres réserves 1 472 838,36 €
- Dividendes 711 040,40 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 23 juin 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 25 juin 2026.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.



REGINA
HÔTEL
LOUVRE PARIS



RAPHAEL
HÔTEL
CHAMPS-ÉLYSÉES



MAJESTIC
HÔTEL - SPA
CHAMPS-ÉLYSÉES



AU TITRE DE L'EXERCICE	1. Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		2. Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS
2022	664 291,04 €	-	-	-
2023	711 740,40 €	-	-	-
2024	711 740,40 €			

Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution – Renouvellement de Madame Caroline LEDOUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Caroline Ledoux en qualité d'administrateur pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2032, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A caractère extraordinaire

Cinquième résolution – Modification de l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts concernant le mode d'exercice de la direction générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts relatif au mode d'exercice de la direction générale, afin de supprimer la référence à une prise d'effet différée du changement de mode d'exercice de la direction générale à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel ce changement est intervenu, et ainsi permettre une prise d'effet immédiate en cas de changement de mode d'exercice de la direction générale.

En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts est modifié comme suit :

« Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**REGINA**HÔTEL
LOUVRE PARIS**RAPHAEL**HÔTEL
CHAMPS-ELYSÉES**MAJESTIC**HÔTEL - SPA
CHAMPS-ELYSÉES**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

En Euros	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	10 127 050	10 127 050	10 127 050	10 127 050	10 127 050
Nombre d'actions ordinaires	2 372 468	2 372 468	2 372 468	2 372 468	2 372 468
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	13 309 737	38 751 691	43 267 297	42 866 290	31 033 715
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3 775 229	11 788 467	13 392 669	11 596 146	5 934 413
Impôts sur les bénéfices	0	-979 401	-1 121 645	-1 610 904	-592 368
Participation des salariés	0	-272 794	-296 952	-500 909	0
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	605 758	7 061 985	8 482 061	4 268 611	2 183 878
Résultat distribué	0	664 291	711 740	711 740	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,59	4,44	5,05	4,00	2,25
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,26	2,98	3,58	1,80	0,92
Dividende attribué	0,00	0,28	0,30	0,30	
Personnel					
Effectif moyen des salariés	224	259	274	268	201
Montant de la masse salariale	5 567 039	10 738 914	12 012 357	12 353 251	9 520 277
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	1 472 727	3 703 107	4 399 815	4 814 128	3 738 956



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale LES HOTELS BAVEREZ du 10 juin 2026

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions de la Société LES HOTELS BAVEREZ

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 10 juin 2026, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (*à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email*) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2026.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. Les actionnaires détenant leurs titres au porteur devront joindre une attestation d'inscription en compte à leur demande d'envoi de documents.